

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance du 07 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOIROT

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
9	9	7

**Date de convocation**  
**01 décembre 2023**

**Date d'affichage**  
**01 décembre 2023**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Approbation des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le  
territoire de la commune  
DE\_2023\_078**

*M. Olivier BERTRAND et Mme Carole PETIT sortent de la salle et ne prennent ni part au débat ni au vote.*

*Mme Dominique BIDE prend la présidence de la séance pour cette question conformément à l'arrêté municipal de déport n°AR\_2023\_116 en date du 2 décembre 2023.*

Mme BIDE rappelle que la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable promulguée en mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Cette loi permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Ces zones témoigneront de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Conformément au « guide à destination des élus locaux » parue en août 2023, les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour faire remonter auprès du Comité Régional de l'Energie les zones d'accélération prises sur les communes:

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

VU la délibération du Conseil Municipal n°DE\_2023\_070A du 02 novembre 2023 concernant la proposition de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal et modalités de concertation.

VU l'Avis de concertation (annexe 1) affichée du 06 novembre au 30 novembre 2023 et des contributions réalisées par le public sur l'adresse mail de la commune et sur le registre en mairie.

Mme BIDE présente le bilan joint à la concertation en annexe 2 :

- 13 personnes ont consigné des observations sur le registre
- 35 avis ont été reçus par mail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'IDENTIFIER** les zones d'accélération présentée en annexe 3 pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau, conformément à la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable promulguée en mars 2023
- **D'AJOUTER** sur toutes les parcelles de la commune une ZAER pour la géothermie

*La délibération et ses annexes sont disponibles, à la consultation, aux heures et jours d'ouverture de la mairie.*

*Après ce vote, M. BERTRAND et Mme PETIT reviennent dans la salle pour participer de nouveau aux autres débats et votes*

<p style="text-align: center;"><b>Vente de la maison située Enceinte Digogne</b> <b>DE_2023_079</b></p>
---

Suite à la délibération du Conseil Municipal n°DE\_2023\_073 et à la publication (du 6 au 30 novembre 2023) du souhait de la commune de vendre une partie d'un bâtiment situé 5 enceinte de Digogne, cadastré section AC n°1019, la commune n'a reçu qu'une seule offre d'achat à 3000€, avec prise en charge des frais liés à la division cadastrale entre la maison et la grange par un géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre de M. Robin LEMOINE et de Mme Jenni JOUPPI telle que décrite ci-dessus.
- de charger Maître Jean-Marie ODIN de rédiger l'acte de vente
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<p style="text-align: center;"><b>Organisation des horaires de l'école d'Arcy - rentrée 2024</b> <b>DE_2023_080</b></p>
---

M. le Maire rappelle qu'une organisation du temps scolaire à 4 jours a été accordée pour les rentrées 2017, et suivantes.

Le III de l'article D.521-12 du code de l'éducation prévoit que "la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les 3 ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure".

Il ne peut y avoir de reconduction tacite.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024, le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'école, en date du 19 octobre 2023, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

de demander le maintien de la l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour l'école d'ARCY SUR CURE.

**Fixation des tarifs des frais scolaires 2023-2024  
DE\_2023\_081**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, de fixer le montant des frais scolaires pour 2023-2024 à 934 € par enfant scolarisé à l'école d'ARCY SUR CURE.

**Décisions modificatives n°2-2023 au budget de la commune  
DE\_2023\_082**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
023	Virement à la section d'investissement		7395.00
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.	7395.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>7 395.00</b>	<b>7 395.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2111	Terrains nus		1295.00
21351	Bâtiments publics		500.00
2152	Installations de voirie		500.00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques		1700.00
21838	Autre matériel informatique		1600.00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		1800.00
021	Virement de la section de fonctionnement	7395.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>7 395.00</b>	<b>7 395.00</b>

<b>TOTAL :</b>	<b>14 790.00</b>	<b>14 790.00</b>
----------------	------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives présentées.

**Fixation des tarifs su service d'eau 2024  
DE\_2023\_083**

Sur proposition de la commission eau et assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2024 les tarifs de 2023 pour le service d'eau soit :

Abonnement	70€
M3 d'eau	1.40 €
Fourniture d'un compteur	140 €
Abonnement compteur spécial gros débit	140 €
Fourniture d'un compteur spécial gros	250 €

débit	
Mise en place d'un compteur gros débit	150 €
Ouverture / Fermeture de la vanne extérieure	30 €
Fermeture et dépose de compteur	60 €
Pose d'un compteur sur arrivée	50 €
Taxe de raccordement au réseau	300 €
Relevé de compteur intermédiaire	20 €

**Fixation des tarifs du service d'assainissement 2024  
DE\_2023\_084**

Sur proposition de la commission eau et assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2024 les tarifs de 2023 pour le service d'assainissement soit :

Abonnement	80 €
M3 d'eau	1.60 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
– Maison individuelle :	1500 €
– Habitat groupé	1500 € + 200 € par logement supplémentaire
Contrôle assainissement collectif	170 €

**Désignation du nombre d'adjoints au Maire  
DE\_2023\_085**

M. le Maire, expose que par délibération n°DE\_2020\_022 en date du 25 mai 2020 le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes d'adjoints.

Suite au décès de Mme Evelyne ROBERT, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des deux postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut, en effet, prendre rang dans l'ordre des nominations. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10 Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir au nombre de 2 adjoints conformément à la délibération n°DE\_2020\_022 en date du 25 mai 2020.
- que le nouvel adjoint prenne place au 2<sup>e</sup> rang, le 2<sup>e</sup> adjoint actuel remontant au rang de 1<sup>e</sup> adjoint

**Election du 2e adjoint  
DE\_2023\_086**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DE\_2020\_022 en date du 25 mai 2020 portant création de 2 postes d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des Adjoints au Maire,  
Considérant le décès de Mme Evelyne ROBERT ;  
Considérant la délibération n°2023\_085 en date du 7 décembre 2023 décidant de maintenir à 2 le nombre de postes d'adjoints  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

2 Assesseurs sont désignés : M. Stéphane MICHEL et Mme Carole PETIT.

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire.

Candidat déclaré :

- Mme Sylvie JOUBLIN.

*1e tour de scrutin :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 9

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 9

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 5

A obtenu : Mme Sylvie JOUBLIN.....9 voix

Est élue : Mme Sylvie JOUBLIN, 2<sup>e</sup> adjointe au Maire de la commune d'ARCY SUR CURE.

## QUESTIONS DIVERSES

- Affaire du groupement MAPHI : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Cour de Cassation en date du 16 novembre 2023 a décidé de rejeter le pourvoi du groupement et de le condamner à payer à la commune la somme de 3000 €. L'avocat de la commune demande que le bornage judiciaire ordonné en 2019 soit réalisé par l'expert. A charge ensuite à la commune de faire entretenir le chemin piétonnier.
- Mme BIDE rappelle que le Noël des enfants est prévu le samedi 16 décembre. A partir de 14h, les enfants partiront à la recherche du Père Noël dans les rues d'Arcy, la remise des cadeaux et un goûter seront ensuite organisés à la salle des fêtes.
- M. le Maire rappelle qu'un questionnaire concernant une voiture électrique partagée a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants et que les réponses sont attendues pour le 31 décembre au plus tard.
- M. le Maire indique qu'un acte d'échange de parcelles, au niveau du parking de la place Pasteur, entre la commune et M. THIVAANKARAN pour régulariser une situation entamée en 2012 a été signé ce mardi.
- M. VUILLERMIN souhaite que la commune soit plus fleurie
- M. MICHEL souhaite que la sécurité au niveau de la RD 606 soit de nouveau étudiée (passages piétons à repeindre, panneaux lumineux, luminaires au sol.
- Mme Carole Petit fait part de la demande d'un habitant de la rue de la Haie Vive sur la dangerosité du carrefour entre cette rue et la rue du Gué. Elle préconise la pose d'un miroir à cette intersection.
- Remarque est faite concernant le stationnement de véhicules thermiques sur les places réservées au rechargement électrique sur le parking de la Place Pasteur. Une verbalisation sera demandée à la gendarmerie.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

